



**DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS**

**DÉCISION N° 2023 - 01**

**MARCHE DE FOURNITURES ET DE SERVICES.**  
**ASSURANCE DES DOMMAGES AUX BIENS ET**  
**DES RISQUES ANNEXES**  
**POUR LA COMMUNE DE DOURGES.**

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération municipale en date du 15 juillet 2020 prise en application dudit article L. 2122-22 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire ses pouvoirs pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au Budget »,

CONSIDERANT que la commune souhaite procéder à la reconduction du contrat relatif à l'assurance des dommages aux biens et des risques annexes pour la commune de Dourges,

VU l'avis de publicité en date du 30 septembre 2022,

VU la consultation lancée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article L.2123-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et des articles R2123-1 à R2123-8 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique.

**DÉCIDE**

Article 1 : Est signé le marché sur procédure adaptée avec le prestataire suivant :

√ S.A. SMACL Assurances – 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit une prime globale annuelle de 14 175,14 € TTC.

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée allant du 06 janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le ~~Receveur Municipal~~ chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 13/01/2023

Application agréée E-legalite.com

DOURGES, le 06 Janvier 2023

Le Maire,  
Monsieur Tony FRANCONVILLE



REÇU EN PREFECTURE

le 13/01/2023

Application agréée E-legalite.com